

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 février 2024

PROFESSIONNALISER L'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE - (N° 1149)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° AC13

présenté par

M. Boumertit, M. Alexandre, Mme Abomangoli, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

L'article L. 362-3 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les professeurs de danse exerçant depuis au moins trois ans dans une discipline de danse non encadrée par la loi peuvent bénéficier d'une validation des acquis de leur expérience mentionnée à l'article L. 613-3 du code de l'éducation afin d'obtenir le diplôme d'État de professeur de danse. Cette validation des acquis de leur expérience est évaluée sur la base des compétences acquises par le candidat tout au long de son expérience professionnelle, conformément aux dispositions prévues au L. 613-3 et suivants du code de l'éducation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPEL souhaite garantir l'accès à une validation des acquis de l'expérience (VAE) pour les professeurs de danse exerçant dans des disciplines non encadrées par la loi depuis au moins trois ans.

Cette mesure permettra de reconnaître les compétences acquises par ces professionnels tout au long de leur expérience, et ainsi de faciliter leur accès au diplôme d'État de professeur de danse,

contribuant par là même à la valorisation et à la professionnalisation de la filière de l'enseignement de la danse.